

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6043**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur de voile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de voile	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du certificat d'AMV exerce sous la supervision d'un titulaire d'un diplôme d'Etat d'encadrement sportif de niveau IV minimum. Il encadre des publics désignés au sein d'une organisation prédéfinie sous l'autorité du Responsable Technique Qualité (RTQ) de l'établissement qui définit ses missions, ses moyens de travail et son niveau d'autonomie en fonction des conditions d'environnement naturel, matériel et humain, et au regard des compétences techniques spécifiques du titulaire (directives techniques, pédagogiques et de sécurité), conformément à la réglementation et aux accords conventionnels. Le niveau de responsabilité, la nature et la complexité des tâches ainsi que la marge de travail confiés au titulaire du certificat d'AMV sont adaptés à ses compétences attestées. Il encadre les supports (dériveur, planche à voile, catamaran, croiseurs habitables,...) pour lesquels sa compétence est avérée (niveau technique voile requis conforme à l'annexe 3 du règlement du certificat).

Liste des activités visées par le certificat

ACTIVITES DE SECURISATION DES PRATIQUES ORGANISEES

-Sécuriser le contexte de la pratique (Unité de Compétences Capitalisables n° 1 / UCC n° 1)

-Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants (UCC n° 2)

ACTIVITES D'ANIMATION DES NAVIGATIONS ORGANISEES

Permettre un temps de pratique maximal (UCC n° 3)

Entretenir l'engagement des pratiquants (UCC n° 4)

ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DE LA VOILE

Intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants (UCC n° 5)

Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants (UCC n° 6)

Le certificat a vocation à répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par l'article L.212-1 du Code du sport. La certification atteste

- de compétences techniques (UCT 1 à UCT 4) : être capable de piloter un voilier en autonomie (niveau technique '5' FFVoile), de conduire un bateau à moteur, d'assister un blessé et d'éviter le sur accident, de nager couramment;

- de compétences pédagogiques (UCC 1 à UCC 6) : être capable de sécuriser le contexte de la pratique et de favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants, d'entretenir l'engagement des pratiquants et de permettre un temps de pratique maximal, d'intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants et d'évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants.

Les capacités attestées sont :

Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire de la structure,

Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel et la zone de pratique,

Réagir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident,

Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et les matériels.

Sensibiliser les pratiquants aux risques spécifiques de la navigation à venir,

Inciter les pratiquants à adopter des conduites collectives évitant d'aggraver une situation difficile vécue par le groupe,

Responsabiliser les pratiquants dans la préparation de leur matériel et de leur équipement personnel de navigation et de protection,

Mettre en place des situations permettant aux pratiquants d'expérimenter des comportements adaptés aux situations inhabituelles de navigation.

Réduire le temps de mise en œuvre des différents moments de l'accompagnement,

Faire de chaque moment une occasion d'activité pour le pratiquant,

Adapter et rythmer les situations de navigation en fonction des possibilités du public,

Favoriser l'auto organisation des pratiquants.

Repérer et prendre en compte les attentes des pratiquants pour définir et faire évoluer le projet de navigation,

Construire et adapter les situations d'animation pour chaque type de projets,

Faire de la situation de navigation une occasion d'apprentissages,

Entretenir la convivialité et l'échange.

S'organiser pour comprendre l'activité du pratiquant,

Interpréter les conduites du pratiquant,

Orienter l'activité du pratiquant,

Aménager la tâche proposée au pratiquant.
 Créer les conditions de l'évaluation et favoriser l'autoévaluation des pratiquants,
 Situer les pratiquants dans leur progression sur les fondamentaux de la technique, de la sécurité, du sens-marin et de la protection de l'environnement,
 Evaluer le niveau global d'autonomie des pratiquants,
 Orienter le pratiquant vers les offres d'activités de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur des établissements d'activités physiques et sportives qui proposent un enseignement de la voile (associations, bases nautiques, écoles de voile et de croisière commerciales, ...) attachés à la branche du sport.

Plus de 4000 emplois occasionnels à grande majorité saisonniers

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Articles L 212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L 212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport; arrêté interministériel du 9 février 1998 (J.O du 9 avril 1998) relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile, outre les règles conventionnelles (avenant n°1 CCNS).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le certificat d'AMV est obtenu par la validation de l'ensemble des 4 unités de compétence technique (UCT) et des 6 unités de compétences pédagogiques requises (UCC). Les UCT sont validées par des attestations et certificats. Lors d'un parcours de formation, les UCC sont évaluées au travers d'épreuves pratiques de mises en situation professionnelle.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFVoile ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFVoile ou son suppléant.
Par candidature individuelle	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFVoile ou son suppléant.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury est composé à minima d'un représentant des salariés désigné par la CPNEF sport, d'un représentant des employeurs désigné par la CPNEF sport, d'un responsable d'une formation conduisant au certificat d'AMV et d'un représentant de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification, président du jury. La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Diplôme de Moniteur et d'Entraîneur délivrés par la FFVoile, sous réserve de vérification des conditions d'accès au CQP d'AMV Autres certifications : Le CQP AMV est pris en compte dans les conditions d'accès à certains diplômes d'Etat (BEES 1° voile, BPJEPS mentions voile), en complément de certains diplômes universitaires STAPS.	En cours de négociation dans le cadre du programme Leonardo da Vinci - EQF et d'échanges avec ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, et les autres pays de la CE

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé CQP Assistant moniteur de voile, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6 juillet 2013. Autorité responsable de la certification : fédération française de voile

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur de voile » avec effet au 27 août 2013, jusqu'au 27 août 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

800 CQP délivrés annuellement

Autres sources d'information :

www.ffvoile.net; www.cpne-sport.fr;

<http://www.ffvoile.net>

<http://www.cpne-sport.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

environ 200 centres de formation, répartis dans toute la France, sur le territoire métropolitain et d'outre-mer, soumis à une procédure d'habilitation annuelle conforme au cahier des charges de la CPNEF sport.

Historique de la certification :

REFERENCES DE CREATION CONVENTIONNELLE DU CQP d'AMV : avenant de création du CQP d'Assistant Moniteur de Voile (AMV) du 7 juillet 2005